

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 302**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2		●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5			●c)						
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●				
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1					●					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					●					
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2						●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10					
		latérale (m)	min.	6	6	6	6					
		latérales totales (m)	min.	12	12	12	12					
		arrière (m)	min.	6	6	6	6					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53							
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	15	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.		1								
	espace naturel (%)		60	60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50	50						
	profondeur (m)	min.	60	60	60	60						
	superficie (m ²)	min.	3000	10000	10000	10000						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●					
DISP. SPÉC			(2)(3)	(1)	(4)	(4)	(4)					
			(4)(5)	(4)	(5)	(5)	(5)					
			(6)	(5)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale (b) gîte touristique (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 37 - logement accessoire	
(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord	
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme	

AMENDEMENTS	
29-11-2012	194-7-2012 (COS/espaces naturels)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 304**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●a)	●a)				
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●b)			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4			●				
Agricole	culture du sol	a1		●					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1			●				
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	6	6				
		latérales totales (m)	min.	12	12				
		arrière (m)	min.	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	10000	10000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)	(1)	(1)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :
(a) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :
(b) piste de VTT et piste de motoneiges

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

22-02-2013 194-10-2012 (usages)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 308**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●a)	●a)				
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●b)				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	6	6				
		latérales totales (m)	min.	12	12				
		arrière (m)	min.	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	10000	10000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(1)	(1)	(1)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(b) piste de VTT et piste de motoneiges

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 310**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					●				
		bi et trifamiliale	h2									
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●a)	●a)							
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						●b)			
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1						●				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						●				
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2						●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10					
		latérale (m)	min.	6	6		6					
		latérales totales (m)	min.	12	12		12					
		arrière (m)	min.	6	6		6					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3			7,3					
		hauteur (étages)	max.	2			2					
		hauteur (m)	max.	11			11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53			53						
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		60									
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50						
	profondeur (m)	min.	60	60		60						
	superficie (m ²)	min.	10000	10000		3000						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●						
DISP. SPÉC			(1)	(1)	(1)	(1)						
						(2)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(b) piste de VTT et piste de motoneiges

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(2) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 402**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)						
		bi et trifamiliale	h2		●a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3		●b)						
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5		●c)						
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2	●								
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée			●						
		contiguë			●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10						
		latérale (m)	min.	8	8						
		latérales totales (m)	min.	16	16						
		arrière (m)	min.	8	8						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44							
superficie de plancher (m ²)		max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8							
	nombre de logement à l'hectare	max.		1							
	espace naturel (%)		60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50							
	profondeur (m)	min.	60	60							
	superficie (m ²)	min.	3000	25000							
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●						
DISP. SPÉC			(2)(3)	(1)	(5)						
			(4)(5)	(2)							
			(6)	(5)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale (b) terrain de camping (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - Projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger	
(4) art. 37 - logement accessoire	
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme	

AMENDEMENTS	
21-06-2019	194-47-2019 (projet intégré)
21-05-2021	194-57-2021 (projet intégré)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 404**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)						
		bi et trifamiliale	h2		●a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3	●b)							
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)							
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●						
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2		●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée			●						
		contiguë			●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10						
		latérale (m)	min.	8	8						
		latérales totales (m)	min.	16	16						
		arrière (m)	min.	8	8						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8						
nombre de logement à l'hectare		max.		1							
espace naturel (%)			60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50							
	profondeur (m)	min.	60	60							
	superficie (m ²)	min.	3000	25000							
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●						
DISP. SPÉC			(2) (3)	(1)							
			(4) (5)	(2)							
			(6)	(5)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 406**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(b)				
		bi et trifamiliale	h2		●(b)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2	●					
		élevage	a3						
élevage en réclusion		a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		2,5				
		espace naturel (%)		60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●				
DSP. SPÉC.			(1) (2)	(1) (2)	(1) (3)				
			(3) (4)	(3) (4)	(4) (5)				
			(5) (7)	(5)	(6)				
			(8)	(7)	(7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord
- (4) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (5) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (6) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 408**
Villégiature et récréation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)					
	bi et trifamiliale	h2		●a)					
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2							
	hébergement	c3	●b)						
	restauration	c4							
	diver. et act. récréotouristiques	c5	●d)						
	détail et de serv. contraignants	c6					●f)		
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					●g)		
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●					
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3	●e)						
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
Structure	isolée		●	●					
	jumelée			●					
	contiguë			●					
Marges	avant (m)	min.	10	10		10			
	latérale (m)	min.	8	8		8			
	latérales totales (m)	min.	16	16		16			
	arrière (m)	min.	8	8		8			
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6					
	hauteur (étages)	max.	2	2					
	hauteur (m)	max.	11	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44					
	superficie de plancher (m ²)	max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8		8			
	nombre de logement à l'hectare	max.		1					
	espace naturel (%)		60	60		60			
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50			
	profondeur (m)	min.	60	60		60			
	superficie (m ²)	min.	3000	25000		3000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
DISP. SPÉC.			(2) (3)	(1) (4)		(4) (5)			
			(4) (5)	(5)		(6) (7)			
			(6) (7)	(6)					
			(8)	(8)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni-ou-bi-familiale

(b) gîte touristique, résidence de tourisme

(d) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

(f) héliport privé et service d'excursion en hélicoptère

(g) service de location de motoneiges et de véhicules hors-route

Usage spécifiquement exclu :

(e) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)

29-11-2012 194-7-2012 (usages c6 et c9)

16-03-2018 194-35-2018 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 410**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2		●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							●e)		
		hébergement	c3	●b)								
		restauration	c4	●d)								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)								
		détail et de serv. contraignants	c6								●f)	
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								●g)	
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Insitt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1								●	
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2									
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2								●		
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée			●							
		contiguë				●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10			10	10			
		latérale (m)	min.	8	8			8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16			16	16			
		arrière (m)	min.	8	8			8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			6				
		hauteur (étages)	max.	2	2			2				
		hauteur (m)	max.	11	11			11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44			44					
superficie de plancher (m ²)		max.					100					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				8				
	nombre de logement à l'hectare	max.		1								
	espace naturel (%)		60	60				60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50			50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60			60	60				
	superficie (m ²)	min.	3000	4000			4000	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●				
DISP. SPÉC.			(2)	(3)	(1)	(2)	(4)	(4)	(4)			
			(4)	(5)	(4)	(5)	(5)	(5)	(5)			
			(6)	(7)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)			
			(8)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées, centre de santé

(e) vente au détail

(f) héliport privé et service d'excursion en hélicoptère

(g) service de location de motoneiges et de véhicules hors-route

Usage spécifiquement exclu :

(b) motel, gîte touristique, auberge de jeunesse

(d) restaurant saisonnier

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (usages c6 et c9)

16-03-2018 194-35-2018 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 502**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)						
		bi et trifamiliale	h2		●a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1				●				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				●c)				
		hébergement	c3								
		restauration	c4	●d)							
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)							
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●						
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée			●						
		contiguë			●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10						
		latérale (m)	min.	8	8						
		latérales totales (m)	min.	16	16						
		arrière (m)	min.	8	8						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44							
superficie de plancher (m ²)		max.					100				
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8							
	nombre de logement à l'hectare	max.		1							
	espace naturel (%)		60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50					
	profondeur (m)	min.	60	60		60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000		3000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●					
DSP. SPÉC.			(2) (3)	(1)	(5)	(5)					
			(4) (5)	(5)	(6)	(6)					
			(6) (7)	(6)	(7)	(7)					
			(8)	(7)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées
- (c) vente au détail

Usage spécifiquement exclu :

- (c) services professionnels et spécialisés
- (d) restaurant saisonnier

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 504**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2	●	●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1				●c)					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				●c)					
		hébergement	c3									
		restauration	c4	●								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)								
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7	●								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2			●						
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●		●					
		jumelée			●							
		contiguë			●							
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10					
		latérale (m)	min.	8	8		8					
		latérales totales (m)	min.	16	16		16					
		arrière (m)	min.	8	8		8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		6					
		hauteur (étages)	max.	2	2		2					
		hauteur (m)	max.	11	11		11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44		44						
superficie de plancher (m ²)		max.					100					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8		8						
	nombre de logement à l'hectare	max.		1								
	espace naturel (%)		60	60		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50						
	profondeur (m)	min.	60	60		60						
	superficie (m ²)	min.	3000	25000		3000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●						
DSP. SPÉC.			(2) (3)	(1)	(5)	(6)						
			(4) (5)	(5)	(6)	(7)						
			(6) (7)	(6)	(7)							
			(8)	(7)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (c) services personnels ou professionnels

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 506**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2		●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1			●c)						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2			●c)						
		hébergement	c3			●						
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5			●b)						
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●					
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2				●					
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2				●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●						
		jumelée			●							
		contiguë			●							
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10						
		latérale (m)	min.	8	8	8						
		latérales totales (m)	min.	16	16	16						
		arrière (m)	min.	8	8	8						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44	44							
superficie de plancher (m ²)		max.			100							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8							
	nombre de logement à l'hectare	max.		1								
	espace naturel (%)		60	60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50							
	profondeur (m)	min.	60	60	60							
	superficie (m ²)	min.	3000	25000	3000							
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●						
DSP. SPÉC.			(2) (3)	(1)	(6)	(5)						
			(4) (5)	(5)	(7)	(6)						
			(6) (7)	(6) (7)		(7)						
			(8)	(9)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- et bi-familiale
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (c) services personnels ou professionnels

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (9) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506

AMENDEMENTS

- 21-05-2021 194-53.1.1-2020 (projet intégré)
- 19-05-2023 194-66-2023 (résidence tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 508**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)						
		bi et trifamiliale	h2	●	●a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3	●b)							
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)							
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●						
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2		●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée			●						
		contiguë			●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10						
		latérale (m)	min.	8	8						
		latérales totales (m)	min.	16	16						
		arrière (m)	min.	8	8						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8						
nombre de logement à l'hectare		max.		1							
espace naturel (%)			60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50							
	profondeur (m)	min.	60	60							
	superficie (m ²)	min.	3000	25000							
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●						
DSP. SPÉC			(2) (3)	(1)	(5)						
			(4) (5)	(5)	(6)						
			(6)	(6)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 510**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3			●c)(d)				
	élevage en réclusion	a4			●c)				
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000	25000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC		(1)(2)	(4)	(4)					
		(3)(4)							
		(5)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (c) établissement excédant 100 unités animales
- (d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (5) art. 240.1 - logement intergénérationnel

AMENDEMENTS

23-04-2025 194-77-2024 (logement intergénérationnel)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 512**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1	●						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3			●c)(d)				
	élevage en réclusion	a4			●c)				
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000	25000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(4)	(4)				
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement à plus fortes contraintes environnementales excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unités animales; pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (largeur bâtiment)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 514**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1	●						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3			●c)(d)				
	élevage en réclusion	a4			●c)				
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000	25000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(4)	(4)				
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement à plus fortes contraintes environnementales excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unité animales; pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 516**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)				
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 518**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3			●c)(d)				
	élevage en réclusion	a4			●c)				
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000	25000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(4)	(4)				
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (c) établissement excédant 100 unités animales
- (d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 520**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3		●c)					
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)					
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (c) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 522**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1	●						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3			●c)(d)				
	élevage en réclusion	a4			●c)				
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000	25000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)				
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unités animales, pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 524**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2		●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)								
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●							
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2		●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée			●							
		contiguë				●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10							
		latérale (m)	min.	8	8							
		latérales totales (m)	min.	16	16							
		arrière (m)	min.	8	8							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44							
		superficie de plancher (m ²)	max.									
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8							
		nombre de logement à l'hectare	max.		1							
		espace naturel (%)		60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50								
	profondeur (m)	min.	60	60								
	superficie (m ²)	min.	3000	25000								
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●							
DSP. SPÉC.			(2) (3)	(1)	(5)							
			(4) (5)	(5)	(6)							
			(6)	(6)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 526**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1	●						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3			●c)(d)				
	élevage en réclusion	a4			●c)				
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000	25000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)				
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement à plus fortes contraintes environnementales excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unités animales; pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 528**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.			●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)					
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fr 530**
Forestière et récréative



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3		●(b)				
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(a)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	15					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	8000	25000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC			(1)	(1) (2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a) commerce de récréation extensive	
(b) Projet intégré à vocation récréotouristique	
Usage spécifiquement exclu :	
(b) Gîte touristique, hôtel, motel, auberge, résidence de tourisme, hébergement touristique à la ferme, immeuble à temps partagé.	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(2) Art. 240.3 - Dispositions particulières applicables à un projet intégré à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530	

AMENDEMENTS	
29-11-2012	194-7-2012 (usage c3)
17-02-2023	194-65-2022

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 532**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2		●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)								
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●							
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2		●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée			●							
		contiguë				●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10							
		latérale (m)	min.	8	8							
		latérales totales (m)	min.	16	16							
		arrière (m)	min.	8	8							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44							
		superficie de plancher (m ²)	max.									
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8							
		nombre de logement à l'hectare	max.		1							
		espace naturel (%)		60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50								
	profondeur (m)	min.	60	60								
	superficie (m ²)	min.	3000	25000								
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●							
DSP. SPÉC			(2) (3)	(1)	(5)							
			(4) (5)	(5)	(6)							
			(6)	(6)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- et bi-familiale
- (b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

- (c) usage de récréation et de divertissement intérieur et commerce offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 534**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.			●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)					
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) gîte touristique</p> <p>(b) commerce récréatif extérieurs offrant des activités non motorisées</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(2) art. 37 - logement accessoire</p> <p>(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme</p> <p>(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p>

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 536**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC			(1)(2)	(4)					
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) gîte touristique</p> <p>(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(2) art. 37 - logement accessoire</p> <p>(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme</p> <p>(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p>

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 538**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.			●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(4)					
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 540**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2		●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)								
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●							
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2		●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée			●							
		contiguë				●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10							
		latérale (m)	min.	8	8							
		latérales totales (m)	min.	16	16							
		arrière (m)	min.	8	8							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44							
		superficie de plancher (m ²)	max.									
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8							
		nombre de logement à l'hectare	max.		1							
		espace naturel (%)		60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50								
	profondeur (m)	min.	60	60								
	superficie (m ²)	min.	3000	25000								
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●							
DSP. SPÉC			(2) (3)	(1)	(4)							
			(4)	(4)	(5)							
			(5)	(5)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 37 - logement accessoire
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (5) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 544**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2		●a)				
		hébergement	c3						
		restauration	c4		●				
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44					
superficie de plancher (m ²)		max.		100					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
			(3)	(3)	(3)				
			(4)	(4)	(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) vente au détail

Usage spécifiquement exclu :

(b) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(2) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(3) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage « tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-1-2012 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 552**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2		●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1				●c)					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				●d)					
		hébergement	c3	●b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●e)								
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débits d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2			●						
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●		●					
		jumelée			●							
		contiguë			●							
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10					
		latérale (m)	min.	8	8		8					
		latérales totales (m)	min.	16	16		16					
		arrière (m)	min.	8	8		8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		6					
		hauteur (étages)	max.	2	2		2					
		hauteur (m)	max.	11	11		11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44		44						
superficie de plancher (m ²)		max.				100						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8		8						
	nombre de logement à l'hectare	max.		1								
	espace naturel (%)		60	60		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50						
	profondeur (m)	min.	60	60		60						
	superficie (m ²)	min.	3000	25000		3000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●						
DISP. SPÉC.			(2)(3)	(1)	(5)	(5)						
			(4) (5)	(5)	(6)	(6)						
			(6) (7)	(6)	(7)	(7)						
			(8)	(7)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique, résidence de tourisme
- (c) vente au détail
- (d) vente au détail de produits reliés aux activités récréotouristiques

Usage spécifiquement exclu :

- (e) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (7) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2018 194-35-2018 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 554**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)							
		bi et trifamiliale	h2		●(a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1				●(c)					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				●(d)					
		hébergement	c3	●(b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(e)								
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débits d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instif., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●							
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Autre nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2		●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●						
		jumelée			●							
		contiguë			●							
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10					
		latérale (m)	min.	8	8		8					
		latérales totales (m)	min.	16	16		16					
		arrière (m)	min.	8	8		8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		6					
		hauteur (étages)	max.	2	2		2					
		hauteur (m)	max.	11	11		11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44		44						
superficie de plancher (m ²)		max.				100						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8		8						
	nombre de logement à l'hectare	max.		(1)								
	espace naturel (%)		60	60		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50						
	profondeur (m)	min.	60	60		60						
	superficie (m ²)	min.	3000	25000		3000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●						
DSP, SPÉC			(2)(3)	(1)	(5)	(5)						
			(4)(5)	(5)	(6)	(6)						
			(6)(7)	(6)	(7)	(7)						
			(8)	(7)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) vente au détail
- (d) vente au détail de produits reliés aux activités récréotouristiques

Usage spécifiquement exclu :

- (e) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (7) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 556**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(b)				
		bi et trifamiliale	h2		●(b)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Insuff., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2	●					
		élevage	a3						
élevage en réclusion		a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1				
		espace naturel (%)		60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000					
DISCRÉT.	P.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(2) (3)	(5)	(1)				
			(4)	(6)	(5)				
			(5)		(6)				
			(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) gîte touristique</p> <p>(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale</p> <p>(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) art. 223 - projet intégré d'habitation</p> <p>(2) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger</p> <p>(4) art. 37 - logement accessoire</p> <p>(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme</p>

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 558**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(b)				
		bi et trifamiliale	h2		●(b)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2	●					
		élevage	a3						
élevage en réclusion		a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1				
		espace naturel (%)		60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(2) (3)	(5)	(1)				
			(4)	(6)	(5)				
			(5)		(6)				
			(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) gîte touristique</p> <p>(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale</p> <p>(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) art. 223 - projet intégré d'habitation</p> <p>(2) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger</p> <p>(4) art. 37 - logement accessoire</p> <p>(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme</p>

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 560**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)							
		bi et trifamiliale	h2		●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)								
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●							
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
		élevage	a3									
élevage en réclusion		a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2		●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée			●							
		contiguë				●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10							
		latérale (m)	min.	8	8							
		latérales totales (m)	min.	16	16							
		arrière (m)	min.	8	8							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44							
		superficie de plancher (m ²)	max.									
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8							
		nombre de logement à l'hectare	max.		1							
		espace naturel (%)		60	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50								
	profondeur (m)	min.	60	60								
	superficie (m ²)	min.	3000	25000								
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●							
DISP. SPÉC.			(2) (3)	(1) (4)	(4)							
			(4) (5)	(5)	(5)							
			(6)(7)	(6)	(6)							
			(8)	(7)	(7)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 37 - logement accessoire
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord
- (5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 562**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)							
		bi et trifamiliale	h2		●(a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●(b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)								
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Insuff., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●							
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●								
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2		●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée			●							
		contiguë			●							
	Marges	avant (m)	min.	10	10							
		latérale (m)	min.	8	8							
		latérales totales (m)	min.	16	16							
		arrière (m)	min.	8	8							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44							
		superficie de plancher (m ²)	max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8								
	nombre de logement à l'hectare	max.		1								
	espace naturel (%)		60	60								
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50								
	profondeur (m)	min.	60	60								
	superficie (m ²)	min.	3000	25000								
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●							
DISP. SPÉC.			(2) (3)	(1) (4)	(4)							
			(4) (5)	(5)	(5)							
			(6) (7)	(6)	(6)							
			(8)	(7)	(7)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 37 - logement accessoire
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord
- (5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vv 564**
Villégiateur secteur Valdurn



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	22,5					
		latérales totales (m)	min.	45					
		arrière (m)	min.	22,5					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8					
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC			(1)	(3)					
			(2)						
			(3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 566**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●		●(b)					
		bi et trifamiliale	h2			●(b)					
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3	●(a)							
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)							
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débits d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●						
		institutionnel et administratif	p2								
		communautaire	p3								
		infrastructures et équipements	p4								
	Agricole	culture du sol	a1								
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●						
		élevage	a3				●(d)				
élevage en réclusion		a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2		●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	10		10					
		latérale (m)	min.	8		8					
		latérales totales (m)	min.	16		16					
		arrière (m)	min.	8		8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6		6					
		hauteur (étages)	max.	2		2					
		hauteur (m)	max.	11		11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44		44						
superficie de plancher (m ²)		max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8		8						
	nombre de logement à l'hectare	max.			(1)						
	espace naturel (%)		60		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50		50						
	profondeur (m)	min.	60		60						
	superficie (m ²)	min.	3000		25000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●						
DSP. SPÉC.			(2) (3)	(4)	(1) (4)						
			(4) (5)	(5)	(5)						
			(6)	(6)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) gîte touristique</p> <p>(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale</p> <p>(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées</p>	
<p>Usage spécifiquement exclu :</p> <p>(d) Tout établissement agricole de plus de 100 unités animales. L'élevage de chiens, chats, de poulets ou de suidés.</p>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
<p>(1) art. 223 - projet intégré d'habitation</p> <p>(2) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(3) art. 37 - logement accessoire</p> <p>(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord</p> <p>(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme</p>	

AMENDEMENTS	
16-03-2012	194-2-2012 (résidence de tourisme)
22-08-2014	194-17-2014 (usage élevage)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 568**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(b)				
		bi et trifamiliale	h2		●(b)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instif. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
		élevage	a3						
élevage en réclusion		a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
nombre de logement à l'hectare		max.		(1)					
espace naturel (%)			60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(2)	(4)	(1)				
			(3)		(4)				
			(4)						
			(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique, auberge d'au plus 12 chambres

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

Usage spécifiquement exclu :

(c) usage de récréation et de divertissement intérieur et les usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012

194-2-2012 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 570**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(b)				
		bi et trifamiliale	h2		●(b)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
		élevage	a3	●(d)					
élevage en réclusion		a4	●						
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44					
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.		1					
	espace naturel (%)		60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●				
DSP, SPÉC			(2)	(4)	(1)				
			(3)		(4)				
			(4)						
			(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 37 - logement accessoire
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (5) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 572**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000						
DISCRET.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC		(1)(2)	(4)						
		(3)							
		(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 580**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000						
DISCRET.	P.I.I.A.			●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(4)					
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 582**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	8000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(4)						
		(3)							
		(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 584**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC		(1)(2)	(5)						
		(3)(4)							
		(5)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (3) art. 37 - logement accessoire
- (4) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 586**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	4000						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC			(1)(2)	(4)					
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 602**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1							
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débîts d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)						
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4	●b)							
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2	●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée								
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.							
		latérale (m)	min.							
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.							
	Bâtiment	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	max.							
		hauteur (m)	max.							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.								
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.								
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)									
TERRAIN	largeur (m)	min.								
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.								
DISCRET.	P.I.I.A.									
DISP. SPÉC.		(1)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 604**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●b)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.						
		superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRET.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.		(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 606**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●c)					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●b)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.							
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.		(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

(c) commerce de location d'équipements récréatifs

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

2023-08-18 194-72-2023 (location récréative)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 608**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1																	
		bi et trifamiliale	h2																	
		multifamiliale	h3																	
		multifamiliale collective	h4																	
		maison mobile	h5																	
	Commerce	détail et services de proximité	c1																	
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																	
		hébergement	c3																	
		restauration	c4																	
		diver. et act. récréotouristiques	c5																	
		détail et de serv. contraignants	c6																	
		débîts d'essence	c7																	
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																	
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																	
	Industrie	prestige	i1																	
		légère	i2																	
		lourde	i3																	
		extractive	i4																	
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)																
		institutionnel et administratif	p2																	
communautaire		p3																		
infrastructures et équipements		p4	●b)																	
Agricole	culture du sol	a1																		
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																		
	élevage	a3																		
	élevage en réclusion	a4																		
Aire nat.	conservation	n1																		
	récréation ext.	n2	●																	
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Bâtiment	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
		hauteur (m)	max.																	
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.																		
superficie de plancher (m ²)		max.																		
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.																		
	nombre de logement à l'hectare	max.																		
	espace naturel (%)																			
TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		
DISCRET.	P.I.I.A.																			
DISP. SPÉC.		(1)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 610**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●b)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.							
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.		(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●b)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.							
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRET.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC		(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 614**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●b)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.							
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.		(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 616**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1																		
		bi et trifamiliale	h2																		
		multifamiliale	h3																		
		multifamiliale collective	h4																		
		maison mobile	h5																		
	Commerce	détail et services de proximité	c1																		
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																		
		hébergement	c3																		
		restauration	c4																		
		diver. et act. récréotouristiques	c5																		
		détail et de serv. contraignants	c6																		
		débites d'essence	c7																		
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																		
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																		
	Industrie	prestige	i1																		
		légère	i2																		
		lourde	i3																		
		extractive	i4																		
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)																	
		institutionnel et administratif	p2																		
communautaire		p3																			
infrastructures et équipements		p4	●b)																		
Agricole	culture du sol	a1																			
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																			
	élevage	a3																			
	élevage en réclusion	a4																			
Aire nat.	conservation	n1																			
	récréation ext.	n2	●																		
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Bâtiment	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	max.																		
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.																			
superficie de plancher (m ²)		max.																			
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.																			
	nombre de logement à l'hectare	max.																			
	espace naturel (%)																				
TERRAIN	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.																			
DISCRÉT.	P.I.I.A.																				
DISP. SPÉC.		(1)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1																	
		bi et trifamiliale	h2																	
		multifamiliale	h3																	
		multifamiliale collective	h4																	
		maison mobile	h5																	
	Commerce	détail et services de proximité	c1																	
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																	
		hébergement	c3																	
		restauration	c4																	
		diver. et act. récréotouristiques	c5																	
		détail et de serv. contraignants	c6																	
		débîts d'essence	c7																	
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																	
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																	
	Industrie	prestige	i1																	
		légère	i2																	
		lourde	i3																	
		extractive	i4																	
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)																
		institutionnel et administratif	p2																	
communautaire		p3																		
infrastructures et équipements		p4	●b)																	
Agricole	culture du sol	a1																		
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																		
	élevage	a3																		
	élevage en réclusion	a4																		
Aire nat.	conservation	n1																		
	récréation ext.	n2	●																	
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Bâtiment	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
		hauteur (m)	max.																	
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.																		
superficie de plancher (m ²)		max.																		
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.																		
	nombre de logement à l'hectare	max.																		
	espace naturel (%)																			
TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		
DISCRÉT.	P.I.I.A.																			
DISP. SPÉC.			(1)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :
 (a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc
 (b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1																	
		bi et trifamiliale	h2																	
		multifamiliale	h3																	
		multifamiliale collective	h4																	
		maison mobile	h5																	
	Commerce	détail et services de proximité	c1																	
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																	
		hébergement	c3																	
		restauration	c4																	
		diver. et act. récréotouristiques	c5																	
		détail et de serv. contraignants	c6																	
		débites d'essence	c7																	
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																	
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																	
	Industrie	prestige	i1																	
		légère	i2																	
		lourde	i3																	
		extractive	i4																	
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)																
		institutionnel et administratif	p2																	
communautaire		p3																		
infrastructures et équipements		p4	●b)																	
Agricole	culture du sol	a1																		
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																		
	élevage	a3																		
	élevage en réclusion	a4																		
Aire nat.	conservation	n1																		
	récréation ext.	n2	●																	
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Bâtiment	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
		hauteur (m)	max.																	
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.																		
superficie de plancher (m ²)		max.																		
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.																		
	nombre de logement à l'hectare	max.																		
	espace naturel (%)																			
TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		
DISCRET.	P.I.I.A.																			
DISP. SPÉC		(1)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :
(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige
(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 620**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1																	
		bi et trifamiliale	h2																	
		multifamiliale	h3																	
		multifamiliale collective	h4																	
		maison mobile	h5																	
	Commerce	détail et services de proximité	c1																	
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																	
		hébergement	c3																	
		restauration	c4																	
		diver. et act. récréotouristiques	c5																	
		détail et de serv. contraignants	c6																	
		débites d'essence	c7																	
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																	
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																	
	Industrie	prestige	i1																	
		légère	i2																	
		lourde	i3																	
		extractive	i4																	
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)																
		institutionnel et administratif	p2																	
communautaire		p3																		
infrastructures et équipements		p4	●b)																	
Agricole	culture du sol	a1																		
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																		
	élevage	a3																		
	élevage en réclusion	a4																		
Aire nat.	conservation	n1																		
	récréation ext.	n2	●																	
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Bâtiment	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
		hauteur (m)	max.																	
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.																		
superficie de plancher (m ²)		max.																		
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.																		
	nombre de logement à l'hectare	max.																		
	espace naturel (%)	(%)																		
TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		
DISCRÉT.	P.I.I.A.																			
DISP. SPÉC		(1)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 622**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1								
		bi et trifamiliale	h2								
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)							
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4	●b)								
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2	●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée									
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.								
	Bâtiment	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	max.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.								
		superficie de plancher (m ²)	max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.									
	nombre de logement à l'hectare	max.									
	espace naturel (%)										
TERRAIN	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.									
DISCRÉT.	P.I.I.A.										
DISP. SPÉC.		(1)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 624**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1																	
		bi et trifamiliale	h2																	
		multifamiliale	h3																	
		multifamiliale collective	h4																	
		maison mobile	h5																	
	Commerce	détail et services de proximité	c1																	
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																	
		hébergement	c3																	
		restauration	c4																	
		diver. et act. récréotouristiques	c5																	
		détail et de serv. contraignants	c6																	
		débites d'essence	c7																	
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																	
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																	
	Industrie	prestige	i1																	
		légère	i2																	
		lourde	i3																	
		extractive	i4																	
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)																
		institutionnel et administratif	p2																	
communautaire		p3																		
infrastructures et équipements		p4	●b)																	
Agricole	culture du sol	a1																		
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																		
	élevage	a3																		
	élevage en réclusion	a4																		
Aire nat.	conservation	n1																		
	récréation ext.	n2	●																	
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Bâtiment	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
		hauteur (m)	max.																	
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.																		
superficie de plancher (m ²)		max.																		
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.																		
	nombre de logement à l'hectare	max.																		
	espace naturel (%)	(%)																		
TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		
DISCRET.	P.I.I.A.																			
DISP. SPÉC		(1)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 626**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1																		
		bi et trifamiliale	h2																		
		multifamiliale	h3																		
		multifamiliale collective	h4																		
		maison mobile	h5																		
	Commerce	détail et services de proximité	c1																		
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																		
		hébergement	c3																		
		restauration	c4																		
		diver. et act. récréotouristiques	c5																		
		détail et de serv. contraignants	c6																		
		débites d'essence	c7																		
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																		
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																		
	Industrie	prestige	i1																		
		légère	i2																		
		lourde	i3																		
		extractive	i4																		
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)																	
		institutionnel et administratif	p2																		
communautaire		p3																			
infrastructures et équipements		p4	●b)																		
Agricole	culture du sol	a1																			
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																			
	élevage	a3																			
	élevage en réclusion	a4																			
Aire nat.	conservation	n1																			
	récréation ext.	n2	●																		
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Bâtiment	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	max.																		
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.																			
superficie de plancher (m ²)		max.																			
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.																			
	nombre de logement à l'hectare	max.																			
	espace naturel (%)	(%)																			
TERRAIN	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.																			
DISCRÉT.	P.I.I.A.																				
DISP. SPÉC.			(1)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 628**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
détail et de serv. contraignants		c6							
débites d'essence		c7							
commerces et serv. reliés à l'auto.		c8							
gros, lourds et act. para-indust.		c9							
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Institt. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)						
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4	●b)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.							
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.		(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 700**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●					
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)					
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
détail et de serv. contraignants		c6								
débites d'essence		c7								
commerces et serv. reliés à l'auto.		c8								
gros, lourds et act. para-indust.		c9								
Industrie	prestige	i1								
	légère	i2								
	lourde	i3								
	extractive	i4								
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1								
	institutionnel et administratif	p2								
	communautaire	p3								
	infrastructures et équipements	p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2			●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4					
		latérale (m)	min.	4	4					
		latérales totales (m)	min.	8	8					
		arrière (m)	min.	4	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	max.	11	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53						
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50						
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	1500	3000						
DISCRET.	P.I.I.A.									
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(2)					
			(3)(4)	(3)(4)	(3)					
			(5)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) terrain partiellement desservi

(6) terrain non desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 702**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1								
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	4	4						
		latérales totales (m)	min.	8	8						
		arrière (m)	min.	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	15						
nombre de logement à l'hectare		max.									
espace naturel (%)			10	60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50							
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	1500	3000							
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●							
DISP. SPÉC.			(1) (2)	(1) (2)	(3)						
			(3) (4)	(3) (4)	(4)						
			(5) (6)	(5) (7)	(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) terrain partiellement desservi

(7) terrain non desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 704**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●(b)	●(b)							
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débts d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1									
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4							
		latérale (m)	min.	3	4							
		latérales totales (m)	min.	6	8							
		arrière (m)	min.	3	4							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	1500	3000								
DISCRET.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(2)							
			(3)(4)	(3)(4)	(3)							
			(5)	(6)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service
(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) terrain partiellement desservi

(6) terrain non desservi

AMENDEMENTS

25-03-2019 194-45-2019 (gîte touristique)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 705**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4							
		latérale (m)	min.	4	4							
		latérales totales (m)	min.	8	8							
		arrière (m)	min.	4	4							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	15								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)	(%)	10	60								
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	1500	3000								
DISCRET.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(2)							
			(3)(4)	(3)(4)	(3)							
			(5)	(6)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service
(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) terrain partiellement desservi

(6) terrain non desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 706**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●					
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)					
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2			●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4					
		latérale (m)	min.	4	4					
		latérales totales (m)	min.	8	8					
		arrière (m)	min.	4	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	max.	11	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53						
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50						
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	1500	3000						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●					
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(2)					
			(3)(4)	(3)(4)	(3)					
			(5)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service
(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) terrain partiellement desservi

(6) terrain non desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 707**
Commerciale Artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1							
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●						
		hébergement	c3	●(d)						
		restauration	c4	●						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)(c)						
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7	●						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●(a)						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(a)(d)						
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●					
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2		●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	20						
		latérale (m)	min.	10						
		latérales totales (m)	min.	20						
		arrière (m)	min.	10						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	max.	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53							
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		60							
TERRAIN	largeur (m)	min.	150							
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	7500							
DISCRÉT.	P.I.I.A.			●	●					
DISP. SPIC			(1)(2)	(1)						
			(3)(4)	(2)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(d) Hôtel, motel, auberge

Usage spécifiquement exclu :

(b) les établissements présentant des spectacles à caractère érotique

(c) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

(d) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimal d'un terrain le long de la route 117

(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(3) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(4) art. 224 - projet intégré commercial

(5) un usage de services administratifs ou un édifice à bureaux est interdit dans un bâtiment dont a superficie de plancher est égale ou supérieure à 500 m²

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (sup. plancher)

19-08-2016 194-25-2016 (usage C3 et C7)

21-04-2017 194-30-2017 (modif. usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 708**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●					
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)					
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2			●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4					
		latérale (m)	min.	4	4					
		latérales totales (m)	min.	8	8					
		arrière (m)	min.	4	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	max.	11	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53						
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	10						
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50						
	profondeur (m)	min.		60						
	superficie (m ²)	min.	1500	3000						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●					
DISP. SPÉC			(1) (2)	(1) (2)						
			(3) (5)	(4) (5)						
			(6) (7)	(6) (7)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain partiellement desservi

(4) terrain non desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 709**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4							
		latérale (m)	min.	4	4							
		latérales totales (m)	min.	8	8							
		arrière (m)	min.	4	4							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	10								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	60								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50								
	profondeur (m)	min.		60								
	superficie (m ²)	min.	1500	3000								
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●								
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)								
			(3)(5)	(4)(5)								
			(6)(7)	(6)(7)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain partiellement desservi

(4) terrain non desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 710**
Commerciale Artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1							
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●a)						
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●d)						
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7	●b)						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●c)						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4							
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2							
		élevage	a3							
élevage en réclusion		a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2		●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	max.	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53							
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50							
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	3000							
DISCRET.	P.I.I.A.			●	●					
DISP. SPEC			(1)	(1)						
			(2)	(3)	(2)					
			(4)	(5)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) vente au détail</p> <p>(b) lave-auto</p> <p>(c) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p> <p>(d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117</p> <p>(2) lotissement art. 26 - l'argeur minimale d'un terrain le long de la route 117</p> <p>(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord</p> <p>(5) art. 224 - projet intégré commercial</p>

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 711**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	1500						
DISCRET.	P.I.I.A.			●	●				
DISP. SPÉC			(1) (2)	(4)					
			(3) (4)	(5)					
			(5) (6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :
(a) gîte touristique, auberge d'au plus 12 chambres

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) terrain desservi
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (6) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 712**
Commerciale Artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)(f)					
		détail et de serv. contraignants	c6	●(c)(d)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●(g)					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(d)(e)					
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	20					
		latérale (m)	min.	10					
		latérales totales (m)	min.	20					
		arrière (m)	min.	10					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
	superficie de plancher (m ²)	max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	150						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	7500						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC.			(1)	(1)					
			(2)	(2)					
			(3)	(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un gîte touristique, auberge d'au plus 12 chambres et hôtel
- (b) Les équipements culturels sont limités à 250 sièges
- (d) Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(e) Service de conception, réparation et installation de systèmes mécanique de procédé, de plomberie, de ventilation et de chauffage (entrepreneur spécialisé), service de construction résidentielle, commerciales, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) service de réparation de véhicules légers et petits moteurs, vente au détail de matériel motorisé (petits moteurs), d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

(g) vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

Usage spécifiquement exclu :

(c) les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, les stationnement, l'entreposage en vrac extérieur, les cours de rebuts et de ferraille et les panneaux-réclames.

(f) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimal d'un terrain le long de la route 117

(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(3) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(4) art. 224 - projet intégré commercial

AMENDEMENTS

19-10-2012	194-6-2012 (Usage c9)
19-05-2017	194-31-2017 (Usage c9)
20-10-2017	194-33-2017 (Usage c8)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 713**
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1	●(h)						
	bi et trifamiliale	h2							
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4	●(h)						
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2				●(k)			
	hébergement	c3	●(a)						
	restauration	c4	●						
	diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c) (g)						
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2				●(i)(j)			
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●(f)					
	institutionnel et administratif	p2	●(d)(e)						
	communautaire	p3	●(d)(e)						
	infrastructures et équipements	p4						●	
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1		●					
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	10					
		latérales totales (m)	min.	20					
		arrière (m)	min.	10					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	200	200	200				
	profondeur (m)	min.	60	60	60				
	superficie (m ²)	min.	100000	100000	100000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
DSP, SPIC			(1)(2)	(2)	(2)	(2)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(c) établissement de type culturel et sportif à l'exception des espace intérieur de karting

(g) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(h) autorisé seulement sur un immeuble dont l'usage principal est institutionnel, public ou communautaire

(i) usage reliée au secteur agro-alimentaire

Usage spécifiquement exclu :

(b) abrogée

(d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m2 sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(e) lieu de culte

(f) piste de VTT, piste de motoneige

(j) usages générant des contraintes (odeurs, bruit, poussière ou contamination)

(k) les commerces de vente au détail et de services non reliés aux secteurs du soir, de l'environnement ou de récréotourisme.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(2) art. 224, projet intégré commercial

AMENDEMENTS

22-02-2013 194-10-2012 (usages)

21-01-2019 194-42-2018 (projets intégrés)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 714**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●(f)					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4	●(f)					
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(e)					
		restauration	c4	●(b)					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(a) (c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						
		institutionnel et administratif	p2	●(d)					
communautaire		p3	●(d)						
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	10					
		latérales totales (m)	min.	20					
		arrière (m)	min.	10					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
	superficie de plancher (m ²)	max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	200						
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	100000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.			●	●				
DEP. SPEC.									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) établissement de type culturel et sportif à l'exception des espace intérieur de karting

(f) autorisé uniquement sur un immeuble dont l'usage principal est institutionnel, public ou communautaire

Usage spécifiquement exclu :

(b) le restaurant saisonnier et restaurant sans service aux tables

(c) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(d) un lieu de culte

(e) résidence de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 716**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	1500						
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC		(1)(2)	(3)						
		(3)	(4)						
		(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 37 - logement accessoire
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 717**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2									
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●a)	●a)							
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débîts d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instît., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4							
		latérale (m)	min.	4	4							
		latérales totales (m)	min.	8	8							
		arrière (m)	min.	4	4							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	1500								
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●							
DISP. SPÉC			(1) (2)	(1) (2)	(5)							
			(3) (5)	(4) (5)	(6)							
			(6)	(6)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hc 718**

Résidentielle forte densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●	●							
		multifamiliale	h3	●a)	●a)	●b)						
		multifamiliale collective	h4	●	●							
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●c)	●c)							
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●d)	●d)							
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●					
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2										
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●						
		jumelée				●						
		contiguë					●					
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4						
		latérale (m)	min.	4	4	4						
		latérales totales (m)	min.	8	8	8						
		arrière (m)	min.	4	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53							
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30							
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25							
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	1500	10 000							
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●						
DISP. SPÉC			(1) (3)	(2) (3)	(1) (3)	(3)(4)						
			(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(5)						
			(6)	(6)	(6) (7)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements

(b) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation

Usage spécifiquement exclu :

(c) résidence de tourisme

(d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) terrain desservi

(2) terrain partiellement desservi

(3) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 223 - projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 719**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4	●(g)					
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
élevage en réclusion		a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.							
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●						
DISP. SPÉC		(5)							
		(8)							
		(9)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(g) Réservoir d'eau potable

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117
- (6) terrain partiellement desservi
- (7) terrain non desservi
- (8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

17-03-2017 194-29-2017 (réservoir d'eau potable)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 720**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●																
		bi et trifamiliale	h2	●(b)	●(b)																
		multifamiliale	h3																		
		multifamiliale collective	h4																		
		maison mobile	h5			●	●	●(a)													
	Commerce	détail et services de proximité	c1																		
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																		
		hébergement	c3	●(c)																	
		restauration	c4																		
		diver. et act. récréotouristiques	c5																		
		détail et de serv. contraignants	c6																		
		débites d'essence	c7																		
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																		
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																		
	Industrie	prestige	i1																		
		légère	i2																		
		lourde	i3																		
		extractive	i4																		
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1																	●	
		institutionnel et administratif	p2																		
communautaire		p3																			
infrastructures et équipements		p4																			
Agricole	culture du sol	a1																			
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																			
	élevage	a3																			
	élevage en réclusion	a4																			
Aire nat.	conservation	n1																			
	récréation ext.	n2																	●		
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●	●	●													
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4	4													
		latérale (m)	min.	4	4	4	4	4													
		latérales totales (m)	min.	8	8	8	8	8													
		arrière (m)	min.	4	4	4	4	4													
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3																
		hauteur (étages)	max.	2	2																
		hauteur (m)	max.	11	11																
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53																	
superficie de plancher (m ²)		max.																			
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30	15	15														
	nombre de logement à l'hectare	max.																		20	
	espace naturel (%)		10	10	10	10	10														
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25	25	25														
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.	925	1500	925	1500	(7)														
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●													
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1) (2)	(3)	(4)														(5)	
			(3)(5)	(4)(5)	(5)	(5)														(6)	
			(6)	(6)	(6)	(6)															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) uniquement à l'intérieur d'un parc de maisons mobiles

(c) résidence de tourisme

Usage spécifiquement exclu :

(b) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimales et maximales

(7) superficie minimale du parc de maisons mobiles: 10 000 m²

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 721**

Résidentielle moyenne densité



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●		●	●		
		bi et trifamiliale	h2	●	●					
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3	●(a)						
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instif. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2			●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●					
		jumelée				●	●			
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4		4	4		
		latérale (m)	min.	4	4		0	0		
		latérales totales (m)	min.	8	8		4	4		
		arrière (m)	min.	4	4		4	4		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2		2	2		
		hauteur (m)	max.	11	11		11	11		
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53		53	53			
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15		30	30			
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	10		10	10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25		25	12,5			
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	925	1500		925	725			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●			
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)			
			(3)(5)	(4)(5)		(4)(5)	(4)(5)			
			(6)	(6)		(6)	(6)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) résidence de tourisme</p>	
<p>Usage spécifiquement exclu :</p>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
<p>(1) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(2) art. 37 - logement accessoire</p> <p>(3) terrain desservi</p> <p>(4) terrain partiellement desservi</p> <p>(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale</p>	

AMENDEMENTS	
2023-04-21	194-70-2023 (unifamiliales jumelées)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hc 722**
Résidentielle forte densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●	●						
		multifamiliale	h3	●a)	●a)						
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	4	4						
		latérales totales (m)	min.	8	8						
		arrière (m)	min.	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15						
nombre de logement à l'hectare		max.									
espace naturel (%)			10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25							
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	925	1500							
DISCRÉT.	P.I.I.A.										
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(4)						
			(4)	(4)	(5)						
			(5)	(5)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 8 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 724**
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●	●				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●	●				
		hébergement	c3						
		restauration	c4	●	●				
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7	●	●				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53					
superficie de plancher (m ²)		max.	500 (5)	500 (5)					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25					
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	1500					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(3)	(1)				
			(4)	(4)	(4)				
			(6)(7)	(6)(7)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) superficie de plancher maximum applicable à un usage de services personnels et professionnels

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 224 Projet intégré commercial ou centre commercial

AMENDEMENTS

19-08-2016 194-24-2016 (c9 entreposage intérieur

21-08-2020 194-54-2020 retrait d'usages

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 725**
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●(b)					
		hébergement	c3						
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2		●(b)				
communautaire		p3		●(b)					
infrastructures et équipements		p4			●(a)				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée		●					
		contiguë		●					
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8				
		arrière (m)	min.	10	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.		500				
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25					
	profondeur (m)	min.	60						
	superficie (m ²)	min.	1500	1500					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)	(1)	(1)				
			(2)	(2)	(2)				
			(3) (4)	(3)	(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un puits, une source ou un réservoir d'eau potable

Usage spécifiquement exclu :

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 224 - projet intégré commercial

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 726**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2	●a)					
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4		●b)					
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15					
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	1500						
DISCRET.	P.I.I.A.			●	●				
DISP. SPÉC			(1)	(1)					
			(2)	(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(b) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

20-06-2014 194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 727**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5	●	●							
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débits d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4							
		latérale (m)	min.	4	4							
		latérales totales (m)	min.	8	8							
		arrière (m)	min.	4	4							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	1500								
DISCRÉT.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC.			(1) (2)	(1) (2)	(5)							
			(3)(5)	(4)(5)	(6)							
			(6)(7)	(6)(7)	(7)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 26 - Largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **HC 728**
Résidentielle forte densité



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●	●						
		multifamiliale	h3	●(a)	●(a)						
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	4	4						
		latérales totales (m)	min.	8	8						
		arrière (m)	min.	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53							
superficie de plancher (m ²)		max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.									
	espace naturel (%)		10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25							
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	925	1500							
DISCRÉT.	P.I.I.A.										
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(4)						
			(4)	(4)	(5)						
			(5)(6)	(5)(6)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 6 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 26 - Largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

AMENDEMENTS

17-02-2023 194-67-2022

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 730**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●	●						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débts d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	10						
		latérale (m)	min.	4	8						
		latérales totales (m)	min.	8	16						
		arrière (m)	min.	4	8						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	10						
		nombre de logement à l'hectare	max.								
		espace naturel (%)		10	60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50							
	profondeur (m)	min.		50							
	superficie (m ²)	min.	1500	3000							
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●						
DISP. SPÉC			(1) (3)	(2) (3)	(3)						
			(4)	(4)	(4)						
			(5)	(5)	(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) terrain partiellement desservi
- (2) terrain non desservi
- (3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (4) lotissement art. 26 - Largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 731**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2	●a)					
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	37						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	10						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925						
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un cimetière

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 733**
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●						
		bi et trifamiliale	h2	●						
		multifamiliale	h3	●(a)						
		multifamiliale collective	h4	●						
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●						
		hébergement	c3	●(c)						
		restauration	c4	●						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)(d)						
		détail et de serv. contraignants	c6	●(e)						
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●					
		institutionnel et administratif	p2		●(d)					
communautaire		p3		●(d)						
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2			●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4					
		latérale (m)	min.	3	3					
		latérales totales (m)	min.	6	6					
		arrière (m)	min.	3	3					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	max.	11	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (5)	500					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30						
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25						
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	925	925						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●					
DISP. SPÉC.			(1) (2)	(6)	(6)					
			(3) (4)	(7)	(7)					
			(6)(7)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) habitation multifamiliale d'au plus 10 logements
- (b) cinéma, théâtre, installation sportive, salle de billard, salle de quilles
- (e) stationnement

Usage spécifiquement exclu :

- c) motel, résidence de tourisme, camping
- (d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 42 - logement dans les bâtiments commerciaux
- (4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial
- (5) superficie de plancher maximum pour l'usages services personnels et professionnels seulement
- (6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 734**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●								
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3			●a)						
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●					
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2				●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●						
		jumelée			●							
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4						
		latérale (m)	min.	4	0	4						
		latérales totales (m)	min.	8	4	8						
		arrière (m)	min.	4	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.									
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15						
		nombre de logement à l'hectare	max.									
		espace naturel (%)		10	10	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25							
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	925	10000							
DISCRÉT.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(5)	(6)	(6)						
			(3)(4)	(6)	(7)	(7)						
			(6)(7)	(7)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) terrain de camping, gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 36 - usage artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) terrain desservi

(5) terrain partiellement desservi

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 735**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2	●	●				
		multifamiliale	h3	●a)					
		multifamiliale collective	h4	●					
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●					
		détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2	●c)					
communautaire		p3	●						
infrastructures et équipements		p4			●				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée			●				
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	0				
		latérales totales (m)	min.	8	4				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18					
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	720					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)	(1)					
			(2)	(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) habitation multifamiliale d'au plus 8 logements
- (b) Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

- (c) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

- (3) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 736-1**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●						
		bi et trifamiliale	h2								
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2									
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	4	4						
		latérales totales (m)	min.	8	8						
		arrière (m)	min.	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53							
superficie de plancher (m ²)		max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.									
	espace naturel (%)		10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25							
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	925	1500							
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●							
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)							
			(3)(5)	(4)(5)							
			(6)	(6)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 35 - usage additionnel de service	
(2) art. 37 - logement accessoire	
(3) terrain desservi	
(4) terrain partiellement desservi	
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale	

AMENDEMENTS	
17-10-2014	194-18-2014 (création grille)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 736-2**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●			
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public &	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée				●			
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4			
		latérale (m)	min.	4	4	0			
		latérales totales (m)	min.	8	8	4			
		arrière (m)	min.	4	4	4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53			
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30			
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	(%)	10	10	10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	12,5				
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	1500	725				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(3)(5)				
			(3)(5)	(4)(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) les habitations trifamiliales

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) terrain desservi
- (4) terrain partiellement desservi
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

17-10-2014	194-18-2014 (création grille)
19-08-2016	194-26-2016 (h1 jumelée)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 737**
Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	3					
		latérales totales (m)	min.	6					
		arrière (m)	min.	3					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925						
DISCRET.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC		(1)(2)	(3)						
		(3)	(4)						
		(4)	(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(5) art. 36 - usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (COS / art. 36)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 738**
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3	●a)					
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●					
		hébergement	c3	●b)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7	●					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (5)					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30					
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC			(1) (2)						
			(3) (4)						
			(6)(7)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements

Usage spécifiquement exclu :

(b) résidence de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 42 - logement dans les bâtiments commerciaux

(4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(5) superficie de plancher maximum pour les usages services personnels et professionnels seulement

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 739**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●a)		●a)						
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●b)								
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débits d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●					
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2				●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●						
		jumelée			●							
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4						
		latérale (m)	min.	4	0	4						
		latérales totales (m)	min.	8	4	8						
		arrière (m)	min.	4	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53							
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25							
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	720	1500							
DISCRÉT.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(2)							
			(3)(5)	(5)	(4)(5)							
			(6)	(6)	(6)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 740**
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●a)					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●a)					
		hébergement	c3	●b)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7	●					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	15					
		latérale (m)	min.	8					
		latérales totales (m)	min.	16					
		arrière (m)	min.	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30					
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		● ●						
DSP-SPEC		(1)(2)	(1)						
		(3)	(2)						
		(4)(5)	(3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) vente au détail

Usage spécifiquement exclu :

(b) résidence de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 224, projet intégré commercial

(5) Usages (c1) et (c7) marge de recul maximale de 80 m de l'emprise de la route 117

AMENDEMENTS

20-04-2018 194-37-2018 (usages c1 et c7)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 741**
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1								
		bi et trifamiliale	h2								
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3	●(a)	●(a)						
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9			●(b) (c)	●(b) (c)				
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						●		
		institutionnel et administratif	p2								
		communautaire	p3								
		infrastructures et équipements	p4								
	Agricole	culture du sol	a1								
		agriculture, forest. et sylviculture	a2								
		élevage	a3								
élevage en réclusion		a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2						●			
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●	●				
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	15	15	15	15				
		latérale (m)	min.	8	8	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53	53					
superficie de plancher (m ²)		max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	10	15	10					
	nombre de logement à l'hectare	max.									
	espace naturel (%)		60	60	60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50	25	50					
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	1500	3000	1500	3000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●				
DISP. SPÉC			(1) (3)	(2) (3)	(1) (3)	(2) (3)	(3)				
			(4)	(4)	(4)(5)	(4)(5)	(4)				
			(5)(7)	(5)(7)	(6)(7)	(6)(7)	(5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(c) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

(a) résidence de tourisme

(b) entreposage extérieur, mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Terrain partiellement desservi

(2) terrain non desservi

(3) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 119, 120 - aire tampon

(7) art. 221 - projet intégré commercial

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (marge avant)

21-04-2017 194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 742**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●								
		bi et trifamiliale	h2											
		multifamiliale	h3											
		multifamiliale collective	h4											
		maison mobile	h5											
	Commerce	détail et services de proximité	c1											
		détail et serv. prof. et spéc.	c2											
		hébergement	c3	●a)										
		restauration	c4											
		diver. et act. récréotouristiques	c5											
		détail et de serv. contraignants	c6											
		débits d'essence	c7											
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8											
		gros, lourds et act. para-indust.	c9											
	Industrie	prestige	i1											
		légère	i2											
		lourde	i3											
		extractive	i4											
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●							
		institutionnel et administratif	p2											
communautaire		p3												
infrastructures et équipements		p4												
Agricole	culture du sol	a1												
	agriculture, forest. et sylviculture	a2												
	élevage	a3												
	élevage en réclusion	a4												
Aire nat.	conservation	n1												
	récréation ext.	n2				●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●								
		jumelée			●									
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4								
		latérale (m)	min.	4	0	4								
		latérales totales (m)	min.	8	4	8								
		arrière (m)	min.	4	4	4								
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3								
		hauteur (étages)	max.	2	2	2								
		hauteur (m)	max.	11	11	11								
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53									
superficie de plancher (m ²)		max.												
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15									
	nombre de logement à l'hectare	max.												
	espace naturel (%)		10	10	10									
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25									
	profondeur (m)	min.												
	superficie (m ²)	min.	925	720	1500									
DISCRÉT.	P.I.I.A.													
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(2)									
			(3)(5)	(5)	(4)(5)									
			(6)	(6)	(6)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 743**
Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
élevage en réclusion		a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.						
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.						
nombre de logement à l'hectare		max.							
espace naturel (%)									
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 744**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●a)				
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6		6			
		latérale (m)	min.	4		4			
		latérales totales (m)	min.	8		8			
		arrière (m)	min.	4		4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3		7,3			
		hauteur (étages)	max.	2		2			
		hauteur (m)	max.	11		11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53		53			
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30		30			
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10		10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25		25				
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	1500		1500				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(1)	(2)	(1)				
			(2)	(3)	(2)				
			(3)	(4)	(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) une cabane à sucre

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service
(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 745**
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●a)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●b)					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●c)					
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	10					
		latérales totales (m)	min.	20					
		arrière (m)	min.	10					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30					
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	1500						
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC			(1)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles, service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage), école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension), cour à rebuts et ferraille

(b) service de réparation d'automobiles (garage)

Usage spécifiquement exclu :

(c) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 119, 120 - aire tampon

(2) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

21-01-2014	194-11-2013 (usage)
21-04-2017	194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 746**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●					
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)	●(a)	●(a)					
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
détail et de serv. contraignants		c6										
débites d'essence		c7										
commerces et serv. reliés à l'auto.		c8										
gros, lourds et act. para-indust.		c9										
Industrie	prestige	i1										
	légère	i2										
	lourde	i3										
	extractive	i4										
Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●					
	institutionnel et administratif	p2										
	communautaire	p3										
	infrastructures et équipements	p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2						●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●						
		jumelée			●		●					
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4					
		latérale (m)	min.	4	0	4	0					
		latérales totales (m)	min.	8	4	8	4					
		arrière (m)	min.	4	4	4	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2					
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53	53						
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10	10	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25	25						
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	720	1500	1500						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●					
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)						
			(4)	(4)	(4)	(4)						
			(5)	(5)	(5)	(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 747**

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●			
		bi et trifamiliale	h2	●	●		●			
		multifamiliale	h3							(a)
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●		
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2					●			
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●			●		●	
		jumelée			●					
		contiguë				●				
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4		4	
		latérale (m)	min.	2	0	0	4		2	
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8		5	
		arrière (m)	min.	8	8	8	8		8	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3		7,3	
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2		2	
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11		11	
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53	53		53		
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15		30		
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	10	10	10		10		
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	7,3	25		18		
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	594	540	515	1500		594		
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●		●		
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)		(1)(3)		
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)		(5)(6)		
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)		(7)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Habitation multifamiliale de 4 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (marge avant)

16-03-2018 194-36-2018 (multifamiliale)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 748**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2									
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●a)							
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6						
		latérale (m)	min.	4	4	4						
		latérales totales (m)	min.	8	8	8						
		arrière (m)	min.	4	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53							
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25							
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	1500	1500							
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●							
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)(2)	(2)								
		(3)(5)	(4)(5)	(5)								
		(6)	(6)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) une cabane à sucre

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(6) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 749**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●								
		bi et trifamiliale	h2											
		multifamiliale	h3											
		multifamiliale collective	h4											
		maison mobile	h5											
	Commerce	détail et services de proximité	c1											
		détail et serv. prof. et spéc.	c2											
		hébergement	c3											
		restauration	c4											
		diver. et act. récréotouristiques	c5											
		détail et de serv. contraignants	c6											
		débits d'essence	c7											
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8											
		gros, lourds et act. para-indust.	c9											
	Industrie	prestige	i1											
		légère	i2											
		lourde	i3											
		extractive	i4											
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●							
		institutionnel et administratif	p2											
communautaire		p3												
infrastructures et équipements		p4												
Agricole	culture du sol	a1												
	agriculture, forest. et sylviculture	a2												
	élevage	a3												
	élevage en réclusion	a4												
Aire nat.	conservation	n1												
	récréation ext.	n2			●									
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●								
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6								
		latérale (m)	min.	3	3	3								
		latérales totales (m)	min.	6	6	6								
		arrière (m)	min.	3	3	3								
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3								
		hauteur (étages)	max.	2	2	2								
		hauteur (m)	max.	11	11	11								
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53									
superficie de plancher (m ²)		max.												
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10									
	nombre de logement à l'hectare	max.												
	espace naturel (%)		10	10	60									
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	50									
	profondeur (m)	min.			60									
	superficie (m ²)	min.	925	1500	3000									
DISCRÉT.	P.I.I.A.													
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(4)									
			(5)	(5)	(5)									
			(6)	(6)	(6)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) terrain desservi
- (3) terrain partiellement desservi
- (4) terrain non desservi
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 750**
Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●	●							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●								
		jumelée			●							
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4							
		latérale (m)	min.	3	0							
		latérales totales (m)	min.	6	3							
		arrière (m)	min.	3	3							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	720								
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●								
DISP. SPÉC			(1)	(1)								
			(2)	(2)								
			(3)	(4)	(3)	(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 751**
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●														
		bi et trifamiliale	h2	●	●		●														
		multifamiliale	h3																		●(a)
		multifamiliale collective	h4																		
		maison mobile	h5																		
	Commerce	détail et services de proximité	c1																		●
		détail et serv. prof. et spéc.	c2																		●
		hébergement	c3																		●(c)
		restauration	c4																		●
		diver. et act. récréotouristiques	c5																		●(b)
		détail et de serv. contraignants	c6																		
		débites d'essence	c7																		
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8																		
		gros, lourds et act. para-indust.	c9																		
	Industrie	prestige	i1																		
		légère	i2																		
		lourde	i3																		
		extractive	i4																		
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1																		●
		institutionnel et administratif	p2																		
communautaire		p3																			
infrastructures et équipements		p4																			
Agricole	culture du sol	a1																			
	agriculture, forest. et sylviculture	a2																			
	élevage	a3																			
	élevage en réclusion	a4																			
Aire nat.	conservation	n1																			
	récréation ext.	n2																		●	
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●				●			●										
		jumelée			●																
		contiguë					●														
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4					4	4								
		latérale (m)	min.	2	0	0	4					4	2								
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8					8	8								
		arrière (m)	min.	8	8	8	8					8	8								
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3					7,3	7,3								
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2					2	3								
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11					11	14								
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53	53					53	53									
superficie de plancher (m ²)		max.																			
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15					30	30									
	nombre de logement à l'hectare	max.																			
	espace naturel (%)		10	10	10	10					10	10									
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15	7,3	25					25	25									
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.	594	540	515	1500					1000	1000									
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●					●	●									
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)					(1)(3)	(3)(5)									
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)					(5)(6)	6)(7)(8)									
		(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)					(7)	(9)(10)										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Habitation multifamiliale de 10 logements et moins

(b) Centre de santé

(c) Auberge, Hôtel

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(8) nonobstant l'article 125, le stationnement peut être implanté en cour avant pour les usages commerciaux

(9) art. 224 Centre commercial

(10) art. 42 logement dans un bâtiment commercial

AMENDEMENTS

17-05-2019

194-46-2019 (commercial / hébergement)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 752**
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●	●						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●							
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●a)(b)							
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●							
		jumelée			●						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	3	0						
		latérales totales (m)	min.	6	3						
		arrière (m)	min.	3	3						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30						
nombre de logement à l'hectare		max.									
espace naturel (%)			10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25							
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	925	720							
DISCRET.	P.I.I.A.										
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)	(3)						
			(3)	(3)	(4)						
			(4)	(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

(b) entrepôt, entreprise de vente de combustible

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hc 753**

Résidentielle haute densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●					
		bi et trifamiliale	h2	●	●		●					
		multifamiliale	h3						●(a)	●(b)		
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3								●(c)	
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
détail et de serv. contraignants		c6										
débites d'essence		c7										
commerces et serv. reliés à l'auto.		c8										
gros, lourds et act. para-indust.		c9										
Industrie	prestige	i1										
	légère	i2										
	lourde	i3										
	extractive	i4										
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1								●		
	institutionnel et administratif	p2										
	communautaire	p3										
	infrastructures et équipements	p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2								●		
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					●	●	●	
		jumelée			●							
		contiguë				●						
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4			4	15	
		latérale (m)	min.	2	0	0	4			2	10	
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8			5	20	
		arrière (m)	min.	8	8	8	8			8	15	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3			7,3	20	
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2			2	3	
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11			11	11	
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53	53			53	300		
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15			30	30		
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10	10	10			10	50		
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	7,3	25			18	25		
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	594	540	515	1500			594	25000		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●			●	●		
DISEP-SPEC			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)			(1)(3)	(1)(3)		
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)			(5)(6)	(5)(6)		
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)			(7)	(7)(8)(9)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a)	Habitation multifamiliale de 4 logements
(b)	Habitation multifamiliale 24 à 36 logements à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation
(c)	Résidence de tourisme intégrée à un complexe hôtelier et de villégiature
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 35 - usage additionnel de service
(2)	art. 37 - logement accessoire
(3)	terrain desservi
(4)	terrain partiellement desservi
(5)	lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
(6)	art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
(7)	art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
(8)	art. 223.1 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation multifamiliale dans la zone Hc-753
(9)	art. 240.2 Dispositions particulières applicables à un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Ha-753

AMENDEMENTS	
29-11-2012	194-7-2012 (marge avant)
16-03-2018	194-36-2018 (multifamiliale)
17-05-2019	194-46-2019 (projet intégré)
20-12-2019	194-49-2019 (Résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 754**
Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●	●							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
détail et de serv. contraignants		c6										
débites d'essence		c7										
commerces et serv. reliés à l'auto.		c8										
gros, lourds et act. para-indust.		c9										
Industrie	prestige	i1										
	légère	i2										
	lourde	i3										
	extractive	i4										
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●							
	institutionnel et administratif	p2										
	communautaire	p3										
	infrastructures et équipements	p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	6	6							
		latérale (m)	min.	3	3							
		latérales totales (m)	min.	6	6							
		arrière (m)	min.	3	3							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	1500								
DISCRET.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(3)								
			(4)(5)	(4)(5)								
			(6)	(6)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) terrain desservi
- (3) terrain partiellement desservi
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (6) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 755**

Résidentielle moyenne densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●			
	bi et trifamiliale	h2	●	●		●			
	multifamiliale	h3							●(a)
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2							
	hébergement	c3							
	restauration	c4							
	diver. et act. récréotouristiques	c5							
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							●
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2							●
Structure	isolée		●						●
	jumelée			●					
	contiguë				●				
Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4			4
	latérale (m)	min.	2	0	0	4			2
	latérales totales (m)	min.	5	3	3	8			5
	arrière (m)	min.	8	8	8	8			8
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3			7,3
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2			2
	hauteur (m)	max.	11	11	11	11			11
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	53			53
	superficie de plancher (m ²)	max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15			30
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10	10	10			10
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	7,3	25			18
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	594	540	515	1500			594
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●			●
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)			(1)(3)
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)			(5)(6)
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)			(7)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a) Habitation multifamiliale de 4 logements	
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 35 - usage additionnel de service	
(2) art. 37 - logement accessoire	
(3) terrain desservi	
(4) terrain partiellement desservi	
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale	
(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord	

AMENDEMENTS	
29-11-2012	194-7-2012 (marge avant)
16-03-2018	194-36-2018 (multifamiliale)
17-05-2019	194-46-2019 (Création de la grille)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 756**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●a)	●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	6	6							
		latérale (m)	min.	3	3							
		latérales totales (m)	min.	6	6							
		arrière (m)	min.	3	3							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	10								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	1500	3000								
DISCRET.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)								
			(3)(4)	(3)(4)								
			(5)	(5)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(5) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hc 757**
Résidentielle forte densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●					
	bi et trifamiliale	h2	●	●(b)					
	multifamiliale	h3	●(a)	●(a)(b)					
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1			●				
	détail et serv. prof. et spéc.	c2			●				
	hébergement	c3							
	restauration	c4			●				
	diver. et act. récréotouristiques	c5							
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6			
		latérale (m)	min.	3	3	3			
		latérales totales (m)	min.	6	6	6			
		arrière (m)	min.	3	3	3			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.	10	10	10			
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53				
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	50	50	50				
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50	25				
	profondeur (m)	min.		60					
	superficie (m ²)	min.	1500	25000	1500				
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.			(1)	(1) (2)	(1) (3)				
			(3) (5)	(3) (5)	(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) Habitation multifamilial d'un maximum de 23 logements</p> <p>(b) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) terrain desservi</p> <p>(2) art. 223 - Dispositions particulières applicables aux projets intégrés</p> <p>(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(4) art. 42 - Logement dans un bâtiment commercial</p> <p>(5) art. 35 - usage additionnel de service</p>

AMENDEMENTS
<p>17-03-2023 194-69-2023 (Hc-757)</p>

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 758**
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9		●a)				
	Industrie	prestige	i1	●					
		légère	i2	●					
		lourde	i3						
		extractive	i4	●					
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4			●c)				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3				●d)			
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●		●		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	40	10		40		
		latérale (m)	min.	10	10		10		
		latérales totales (m)	min.	20	20		20		
		arrière (m)	min.	10	10		10		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2		2		
		hauteur (m)	max.	11	11		11		
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53		53		
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.						
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10	10		10		
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50			
	profondeur (m)	min.	60	60		60			
	superficie (m ²)	min.	3000	3000		3000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
			(3)	(3)	(3)	(3)			
			(4)	(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) pépinière et horticulture

(b) service e garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)

(d) chenil

Usage spécifiquement exclu :

(c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchée et tout établissement de détention

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-1-2012 (tours et antennes)

20-06-2014 194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 760**
Industrielle



Habitat	unifamiliale	h1						
	bi et trifamiliale	h2						
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spéc.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4	●a)					
	diver. et act. récréotouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
	débites d'essence	c7	●					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	●e)					
Industrie	prestige	i1	●					
	légère	i2	●					
	lourde	i3	●					
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2		●c)				
	communautaire	p3		●c)				
	infrastructures et équipements	p4				●d)		
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3				●e)		
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●		●	
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	15	15		15	
		latérale (m)	min.	8	8		8	
		latérales totales (m)	min.	16	16		16	
		arrière (m)	min.	8	8		8	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		7,3	
		hauteur (étages)	max.	2	2		2	
		hauteur (m)	max.	11	11		11	
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53		53	
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	10	10		10	
nombre de logement à l'hectare		max.						
espace naturel (%)			10	10		10		
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50		
	profondeur (m)	min.	60	60		60		
	superficie (m ²)	min.	3000	3000		3000		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●		
USAGE SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
			(3)	(3)	(3)	(3)		
			(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)

(e) chenil

Usage spécifiquement exclu :

(a) restaurant saisonnier

(c) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(d) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchée et tout établissement de détention

(e) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

(6) Art. 224 - Projet intégré commercial

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-1-2012 (tours et antennes)

20-06-2014 194-16-2014 (tours et antennes)

21-04-2017 194-30-2017 (modif usage c9)

16-12-2022 194-64-2022 (projet intég. comm.)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 762**
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●a)					
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4	●					
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4			●c)				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3				●d)			
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	40	10	40			
		latérale (m)	min.	10	10	10			
		latérales totales (m)	min.	20	20	20			
		arrière (m)	min.	10	10	10			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11	11			
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53				
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60	60				
	superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
			(3)	(3)	(3)	(3)			
			(4)	(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) pépinière et horticulture
- (b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)
- (d) chenil

Usage spécifiquement exclu :

- (c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchée et tout établissement de détention

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage « Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 763**

Industrielle



USAGES	Habitat	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	●d)						
	Industrie	prestige	i1	●					
		légère	i2	●					
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
institutionnel et administratif		p2							
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4			●c)				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3			●a)				
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un chenil
- (b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension), entreposage en vrac de terre, gravier ou pierre naturelle

Usage spécifiquement exclu :

- (c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées et tout établissement de détention

- (d) commerce de détail ou de service relatif à tout combustible liquide, commerce de détail ou de service relatif à la vente ou l'entretien de véhicules ou de tout équipement motorisé

NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	15	15				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(2) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	50	50				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)		10					

TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60				
	superficie (m ²)	min.	3000	3000				

DISCRÉTI	P.I.I.A.		●	●	●			

AMENDEMENTS

21-08-2020 194-50-2019 création zone
22-04-2022 194-61-2022 COS

DISP. SPÉC		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **1764**
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●e)					
	Industrie	prestige	i1	●					
		légère	i2	●					
		lourde	i3	●					
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2	●d)					
communautaire		p3	●d)						
infrastructures et équipements		p4			●c)				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3			●a)				
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	15	15	15			
		latérale (m)	min.	8	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53				
superficie de plancher (m ²)		max.		500					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	10	10	10				
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60	60				
	superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
			(3)	(3)	(3)	(3)			
			(4)	(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un chenil
- (b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension), terrains de stationnement

Usage spécifiquement exclu :

- (c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées et tout établissement de détention
- (d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- (e) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)
24-08-2015	194-21-2015 (terrains stationnement)
21-04-2017	194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 766**
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●e)					
	Industrie	prestige	i1	●					
légère		i2	●						
lourde		i3	●						
extractive		i4							
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
	institutionnel et administratif	p2		●d)					
	communautaire	p3		●d)					
	infrastructures et équipements	p4				●c)			
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3				●a)			
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	15	15	15			
		latérale (m)	min.	8	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53				
superficie de plancher (m ²)		max.		500					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	10	10	10				
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60	60				
	superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
			(3)	(3)	(3)	(3)			
			(4)	(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un chenil
- (b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)

Usage spécifiquement exclu :

- (c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées et tout établissement de détention

- (d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

- (e) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)
21-04-2017	194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 768**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)	●(a)							
		multifamiliale	h3										
		multifamiliale collective	h4										
		maison mobile	h5										
	Commerce	détail et services de proximité	c1										
		détail et serv. prof. et spéc.	c2										
		hébergement	c3	●(b)	●(b)	●(b)							
		restauration	c4										
		diver. et act. récréotouristiques	c5										
		détail et de serv. contraignants	c6										
		débîts d'essence	c7										
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8										
		gros, lourds et act. para-indust.	c9										
	Industrie	prestige	i1										
		légère	i2										
		lourde	i3										
		extractive	i4										
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●						
		institutionnel et administratif	p2										
communautaire		p3											
infrastructures et équipements		p4											
Agricole	culture du sol	a1											
	agriculture, forest. et sylviculture	a2											
	élevage	a3											
	élevage en réclusion	a4											
Aire nat.	conservation	n1											
	récréation ext.	n2				●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●							
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6							
		latérale (m)	min.	3	3	3							
		latérales totales (m)	min.	6	6	6							
		arrière (m)	min.	3	3	3							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.											
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10								
	nombre de logement à l'hectare	max.											
	espace naturel (%)		10	10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	50								
	profondeur (m)	min.			60								
	superficie (m ²)	min.	925	1500	3000								
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●								
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(4)								
			(5)	(5)	(5)								
			(6)	(6)	(6)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) gîte touristique, auberge

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) terrain non desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 769**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6				
		latérale (m)	min.	3	3				
		latérales totales (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	3	3				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53					
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	15					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25					
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	2000	2000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC			(1) (2)	(1)(2)					
			(3)(5)	(4)(5)					
			(6)	(6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 770**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3	●					
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	4					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m ²)	min.	464,5						
DISCRÉT.	P.I.I.A.			●					
DISP. SPÉC			(1)(2)						
			(3)						
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

- (a) motel, résidence de tourisme, camping de camping
- (d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 771**
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3	●a)					
		multifamiliale collective	h4	●					
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●					
		hébergement	c3	●b)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	3					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	4					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (4)					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30					
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m ²)	min.	464,5						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC		(1)(2)	(5)						
		(3)(5)	(6)						
		(6)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 6 logements

Usage spécifiquement exclu :

(b) Motel, résidence de tourisme et camping

(c) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(3) art. 42 - logement dans les bâtiments commerciaux

(4) superficie de plancher maximum pour les services personnels et professionnel seulement

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 772**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●					
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3			●b)				
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	3		3			
		latérale (m)	min.	2		2			
		latérales totales (m)	min.	4		4			
		arrière (m)	min.	4		4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3		7,3			
		hauteur (étages)	max.	2		2			
		hauteur (m)	max.	11		11			
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53		53				
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30		30				
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10		10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	15		15				
	profondeur (m)	min.	30		30				
	superficie (m ²)	min.	925		925				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(3)	(1)(2)				
			(3)	(4)	(3)				
			(4)		(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(5) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 773**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1							
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●						
		hébergement	c3							
		restauration	c4	●						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●a)						
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●					
		institutionnel et administratif	p2	●b)						
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2		●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4					
		latérale (m)	min.	4	4					
		latérales totales (m)	min.	8	8					
		arrière (m)	min.	4	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	max.	11	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (1)						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30					
nombre de logement à l'hectare		max.								
espace naturel (%)			10	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25						
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	925	925						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●					
DISP. SPÉC			(2)	(2)	(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m²

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) superficie de plancher maximum pour les services personnels et professionnel seulement

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 774**
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●a)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4			●b)				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4		4			
		latérale (m)	min.	4		4			
		latérales totales (m)	min.	8		8			
		arrière (m)	min.	4		4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3		7,3			
		hauteur (étages)	max.	2		2			
		hauteur (m)	max.	11		11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53		53			
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30		30			
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10		10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25		25				
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925		925				
DISCRET.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.			(1)	(1)	(1)				
			(2)		(2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

(b) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchée et tout établissement de détention

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(2) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(3) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage « Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-1-2012 (tours et antennes)

20-06-2014 194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 775**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)	●a)				
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débîts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
nombre de logement à l'hectare		max.							
espace naturel (%)			10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25					
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	1500					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(5)				
			(4)(5)	(4)(5)	(6)				
			(6)(7)(8)	(6)(7)(8)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis : (a) gîte touristique	
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 35 - usage additionnel de service (2) terrain desservi (3) terrain partiellement desservi (4) art. 37 - logement accessoire (5) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau (6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale (7) art. 240.1 - logement intergénérationnel (8) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord	

AMENDEMENTS	
23-04-2025	194-77-2024 (logement intergénérationnel)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hc 776**
Résidentielle forte densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3	●a)					
		multifamiliale collective	h4	●					
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2	●b)					
communautaire		p3	●b)						
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	3	3				
		latérales totales (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	3	3				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25					
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	925					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SFC			(1)(2)	(3)	(3)				
			(3)	(4)	(4)				
			(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 10 logements

Usage spécifiquement exclu :

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(5) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 777**
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3	●					
		multifamiliale collective	h4	●					
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●					
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)					
		détail et de serv. contraignants	c6	●(c)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2		●(b)				
communautaire		p3		●(b)					
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	3	3				
		latérale (m)	min.	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53					
superficie de plancher (m ²)		max.	500 (4)						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15					
	profondeur (m)	min.	30	30					
	superficie (m ²)	min.	464.5	464.5					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1) (2)	(5)	(5)				
			(3)(5)	(6)	(6)				
			(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(c) stationnement

Usage spécifiquement exclu :

(a) résidence de tourisme

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 42 - logement dans les bâtiment commerciaux

(3) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(4) superficie de plancher maximum pour services personnels et professionnels

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 778**
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3	●a)					
		multifamiliale collective	h4	●					
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●					
		hébergement	c3	●b)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●c)					
		détail et de serv. contraignants	c6	●d)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	3					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	4					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (4)					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30					
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)		10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m ²)	min.	925						
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC		(1)(2)	(5)						
		(3)(5)	(6)						
		(6)(7)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements</p> <p>(d) stationnement</p> <p>Usage spécifiquement exclu :</p> <p>(b) motel, résidence de tourisme, terrain de camping</p> <p>(c) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(2) art. 42 - logement dans les bâtiment commerciaux</p> <p>(3) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial</p> <p>(4) superficie de plancher maximum pour services personnels et professionnels</p> <p>(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale</p> <p>(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord</p>

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 779**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2	●a)					
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	37						
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	10						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925						
DISCRET.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un cimetière

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 780**
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1		●						
		bi et trifamiliale	h2		●						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6	●a)							
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1		●						
		légère	i2		●						
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	6	2						
		latérales totales (m)	min.	12	4						
		arrière (m)	min.	6	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30						
		nombre de logement à l'hectare	max.								
		espace naturel (%)		10	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	15							
	profondeur (m)	min.		30							
	superficie (m ²)		925	925							
DISCRET.	P.I.I.A.										
DISP. SPÉC.			(3)	(1)	(3)						
				(2)							
				(3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage), école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 782**

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2			●			
		hébergement	c3						
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4		4			
		latérale (m)	min.	2		2			
		latérales totales (m)	min.	4		4			
		arrière (m)	min.	4		4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3		7,3			
		hauteur (étages)	max.	2		2			
		hauteur (m)	max.	11		11			
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53		53				
superficie de plancher (m ²)		max.			500				
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30		30				
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10		10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	15		15				
	profondeur (m)	min.	30		30				
	superficie (m ²)	min.	925		925				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(5)	(3)(4)				
			(5)	(6)	(5)				
			(6)		(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 42 - logement dans un bâtiment commercial

(4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 783**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●a)	●a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●b)	●b)							
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4							
		latérale (m)	min.	3	3							
		latérales totales (m)	min.	6	6							
		arrière (m)	min.	4	4							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	1500								
DISCRET.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(4)							
			(4)	(4)	(5)							
			(5)	(5)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(b) gîte touristique</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p> <p>(a) trifamiliale</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(2) terrain desservi per l'aqueduc et l'égout</p> <p>(3) terrain partiellement desservi</p> <p>(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale</p>

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 784**

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●	●							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3									
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●								
		jumelée			●							
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	4	4							
		latérale (m)	min.	3								
		latérales totales (m)	min.	6	4							
		arrière (m)	min.	4	4							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30								
	nombre de logement à l'hectare	max.										
	espace naturel (%)		10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18								
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.	925	925								
DISCRET.	P.I.I.A.											
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)	(3)							
			(3)	(3)	(4)							
			(4)	(4)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 785**

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	●	●				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)	●a)				
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53					
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	1500					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●					
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)					
			(3)(4)	(3)(5)					
			(6)	(6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) terrain desservi

(5) terrain non desservi

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 786**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●								
		bi et trifamiliale	h2											
		multifamiliale	h3											
		multifamiliale collective	h4											
		maison mobile	h5											
	Commerce	détail et services de proximité	c1											
		détail et serv. prof. et spéc.	c2											
		hébergement	c3											
		restauration	c4											
		diver. et act. récréotouristiques	c5											
		détail et de serv. contraignants	c6											
		débites d'essence	c7											
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8											
		gros, lourds et act. para-indust.	c9											
	Industrie	prestige	i1											
		légère	i2											
		lourde	i3											
		extractive	i4											
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●							
		institutionnel et administratif	p2											
communautaire		p3												
infrastructures et équipements		p4												
Agricole	culture du sol	a1												
	agriculture, forest. et sylviculture	a2												
	élevage	a3												
	élevage en réclusion	a4												
Aire nat.	conservation	n1												
	récréation ext.	n2				●								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●								
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6								
		latérale (m)	min.	4	4	4								
		latérales totales (m)	min.	8	8	8								
		arrière (m)	min.	5	5	5								
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3								
		hauteur (étages)	max.	2	2	2								
		hauteur (m)	max.	11	11	11								
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53									
superficie de plancher (m ²)		max.												
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10									
	nombre de logement à l'hectare	max.												
	espace naturel (%)		10	10	10									
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	50									
	profondeur (m)	min.												
	superficie (m ²)	min.	925	1500	3000									
DISCRET.	P.I.I.A.													
DISE. SPÉC			(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(6)								
			(3)(6)	(4)(6)	(5)(6)	(7)								
			(7)	(7)	(7)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) terrain desservi
- (4) terrain partiellement desservi
- (5) terrain non desservi
- (6) èglement de lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 788**

Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	3	3						
		latérales totales (m)	min.	6	6						
		arrière (m)	min.	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53							
superficie de plancher (m ²)		max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.									
	espace naturel (%)		10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25							
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	925	1500							
DISCRÉT.	P.I.I.A.										
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(5)						
			(4)(5)	(4)(5)	(6)						
			(6)	(6)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hc 789**
Résidentielle forte densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●	●						
		multifamiliale	h3	●a)							
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●							
		jumelée			●						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	3	0						
		latérales totales (m)	min.	6	4						
		arrière (m)	min.	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30						
nombre de logement à l'hectare		max.									
espace naturel (%)			10	10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18							
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	925	720							
DISCRET.	P.I.I.A.										
DISP. SPÉC.			(1)	(1)	(2)						
			(2)	(2)	(3)						
			(3)	(3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 790**
 isidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●					
		bi et trifamiliale	h2	●					
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débts d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30					
nombre de logement à l'hectare		max.							
espace naturel (%)			10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925						
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC		(1)	(2)						
		(2)	(3)						
		(3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 35 - usage additionnel de service	
(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale	

AMENDEMENTS	
29-11-2012	194-7-2012 (numéro de grille)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 791**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●							
		bi et trifamiliale	h2										
		multifamiliale	h3										
		multifamiliale collective	h4										
		maison mobile	h5										
	Commerce	détail et services de proximité	c1										
		détail et serv. prof. et spéc.	c2										
		hébergement	c3										
		restauration	c4										
		diver. et act. récréotouristiques	c5										
détail et de serv. contraignants		c6											
débits d'essence		c7											
commerces et serv. reliés à l'auto.		c8											
gros, lourds et act. para-indust.		c9											
Industrie	prestige	i1											
	légère	i2											
	lourde	i3											
	extractive	i4											
Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●							
	institutionnel et administratif	p2											
	communautaire	p3											
	infrastructures et équipements	p4											
Agricole	culture du sol	a1											
	agriculture, forest. et sylviculture	a2											
	élevage	a3											
	élevage en réclusion	a4											
Aire nat.	conservation	n1											
	récréation ext.	n2											
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●							
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6							
		latérale (m)	min.	3	3	3							
		latérales totales (m)	min.	6	6	6							
		arrière (m)	min.	3	3	3							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11	11							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53								
superficie de plancher (m ²)		max.											
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10								
	nombre de logement à l'hectare	max.											
	espace naturel (%)		10	10	10								
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	50								
	profondeur (m)	min.			60								
	superficie (m ²)	min.	925	1500	3000								
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●								
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(4)	(5)							
			(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(6)							
			(7)	(7)	(7)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 35 - usage additionnel de service	
(2) terrain desservi	
(3) terrain partiellement desservi	
(4) terrain non desservi	
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale	
(7) art. 223 - Projet intégré d'habitation	

AMENDEMENTS	
21-06-2019	194-47-2019 (disp. spéc. 7)
21-05-2021	194-57-2021 (disp. spéc. 7)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hc 792**
résidentielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	●	●				
		multifamiliale	h3				●(a)		
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●					
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Institt., public &	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●			●		
		jumelée			●				
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4		4		
		latérale (m)	min.	3	0		3		
		latérales totales (m)	min.	6	3		6		
		arrière (m)	min.	3	3		3		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2		2		
		hauteur (m)	max.	11	11		11		
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53		53			
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30		30			
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10		10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25		25			
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	720		925			
DISCRÉT.	P.I.I.A.					●			
DISP. SPÉC		(1)(2)	(1)	(2)	(1)				
		(3)	(2)	(3)	(2)				
		(3)	(3)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) 8 logements maximum

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

21-08-2020

194-52-2020 création zone

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 793**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitat		Commerce		Industrie		Insitt., public & communautaire		Agricole		Aire nat.	
	Description	Code	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Habitat	unifamiliale	h1	●	●	●	●						●a)
	bi et trifamiliale	h2	●	●	●	●						●a)
	multifamiliale	h3						●	●			●a)
	multifamiliale collective	h4						●	●			
	maison mobile	h5										
Commerce	détail et services de proximité	c1										
	détail et serv. prof. et spéc.	c2										
	hébergement	c3						●b)	●b)			
	restauration	c4										
	diver. et act. récréotouristiques	c5						●c)	●c)			
	détail et de serv. contraignants	c6						●d)(e)	●d)(e)	●f)	●f)	
	débites d'essence	c7										
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8										
	gros, lourds et act. para-indust.	c9										
Industrie	prestige	i1										
	légère	i2										
	lourde	i3										
	extractive	i4										
Insitt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1										
	institutionnel et administratif	p2										
	communautaire	p3										
	infrastructures et équipements	p4										
Agricole	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2										
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
Aire nat.	conservation	n1										
	récréation ext.	n2										
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●			●	●	●	●	●
		jumelée				●	●					●
		contiguë										●
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		latérale (m)	min.	8	8	0	0	8	8	8	8	
		latérales totales (m)	min.	16	16	8	8	16	16	16	16	
		arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8	8	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2	2	2	
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11	11	11	11	
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44	44	44	44	44	44	44		
superficie de plancher (m ²)		max.										
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8	8	8	8	8	8		
	nombre de logement à l'hectare	max.								1		
	espace naturel (%)		60	60	60	60	60	60	60	60		
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50	25	50	25	50	50	50		
	profondeur (m)	min.		60		60		30	60			
	superficie (m ²)	min.	1500	3000	1500	3000	1500	3000	25000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●	●	●		
Dsp. spfc			(2)(3)	(2)(3)	(5)(6)	(5)(7)	(5)(6)	(5)	(1)			
			(4)(5)	(4)(5)	(8)	(8)	(8)	(7)	(5)			
		(6)(8)	(7)(8)	(9)	(9)	(9)	(8)	(8)(9)				
		(9)	(9)				(9)	(10)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation</p> <p>(d) centre de vol en deltaplane, autres activités de sports extrêmes</p> <p>(e) loterie et jeu de hasard, salon de paris horserace d'une capacité inférieure à 250 sièges</p> <p>(f) stationnement</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p> <p>(b) motel, terrain de camping</p> <p>(c) commerce récréatif offrant des activités motorisées, équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un tel équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation
(2) art. 35 - usage additionnel de service
(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)
(4) art. 37 - logement accessoire
(5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117
(6) terrain partiellement desservi
(7) terrain non desservi
(8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
(9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
(10) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 793**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
institutionnel et administratif		p2							
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●(g)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.							
	superficie de plancher (m ²)	max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●						
DISP. SPÉC		(5)							
		(8)							
		(9)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(g) Réservoir d'eau potable	
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)	
(4) art. 37 - logement accessoire	
(5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117	
(6) terrain partiellement desservi	
(7) terrain non desservi	
(8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(10) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506	

AMENDEMENTS	
17-03-2017	194-29-2017 (réservoir d'eau potable)
NOTE :	<u>La mention ci-haut n'est pas valide. Une correction ultérieure sera faite pour la retirer.</u>



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)					
	bi et trifamiliale	h2		●(a)					
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2							
	hébergement	c3	●(b)						
	restauration	c4							
	diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)						
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débits d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●				
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë				●			
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44					
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.		1					
	espace naturel (%)		60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(2) (3)	(1)	(5)				
			(4) (5)	(5)	(6)				
			(6)	(6)					
			(7)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :
 (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
 (b) gîte touristique
 (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (7) art. 223.4 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone Vr-794

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)

NOTE : La mention ci-haut n'est pas valide. Une correction ultérieure sera faite pour la retirer.